

## Vierte Sitzung – Quatrième séance

Donnerstag, 1. Dezember 1994, Vormittag  
Jeudi 1er décembre 1994, matin

08.00 h

Vorsitz – Présidence: Kùchler Niklaus (C, OW)

**Präsident:** Ich darf den heutigen Tag mit freudigen Feststellungen eröffnen. Wir haben unter uns eine neue Ehrendoktorin: Ich gratuliere unserer Kollegin Frau Josi Meier herzlich zum gestern erlangten Titel Dr. h. c. der Theologischen Fakultät Luzern, der ihr aufgrund ihrer unermüdlichen Tätigkeit und ihres unermüdlichen Einsatzes zum Wohle der Allgemeinheit, aber auch für ihren unbeirrbaren Einsatz, für ihr solidarisches Engagement für die Achtung der Würde der Frauen verliehen wurde. Ich gratuliere unserer Kollegin herzlich. *(Beifall)*  
Damit nicht genug: Wir haben heute auch ein Geburtstagskind unter uns: Ich darf unserem Vizepräsidenten Otto Schoch zu seinem 60. Geburtstag alles Gute wünschen. Weiterhin viel Glück, Erfolg und gute Gesundheit im neuen Dezennium! *(Beifall)*

Die Festlichkeiten werden auch morgen nicht abbrechen, denn morgen feiert unser Kollege Thierry Béguin seinen Geburtstag, und am Sonntag ist unser Kollege Anton Cottier an der Reihe. Auch ihnen beiden gratulieren wir herzlich. *(Beifall)*  
Gehen wir zum Tagesgeschäft über. Nachdem zu Festlichkeiten und Geburtstagsfeiern immer etwas Süßes gehört, haben wir heute den Zuckerbeschluss auf der Traktandenliste.

Sammeltitel – Titre collectif

**Gatt/Uruguay-Runde**  
**Gatt/Cycle d'Uruguay**

94.080-12

**Gatt/Uruguay-Runde.**  
**Gesetzesänderungen.**  
**Zuckerbeschluss**  
**Gatt/Cycle d'Uruguay.**  
**Modification de lois.**  
**Arrêté sur le sucre**

Fortsetzung – Suite

Siehe Seite 1138 hiervoor – Voir page 1138 ci-devant

Art. 2 Abs. 2 (Fortsetzung) – Art. 2 al. 2 (suite)

**Reymond Hubert (L, VD):** Contrairement à ce qui a été dit hier, je crois qu'il n'est pas exact de prétendre que la proposition de la commission de biffer l'alinéa 2 de l'article 2 de l'arrêté sur le sucre ne s'inscrirait pas dans une suite tout à fait logique des Accords du Gatt.

Nous sommes ici, avec le texte actuel que nous demandons de biffer, typiquement en présence d'une disposition légale

contraignante qui s'inscrivait logiquement dans une législation de soutien des prix, donc de limitation stricte de la production indigène sous la forme d'un contingentement global. A partir du moment où les Accords du Gatt vont rapprocher l'agriculture suisse et les prix payés aux producteurs des agricultures concurrentes, il est évident qu'une ouverture doit se faire pour les producteurs suisses dans le sens d'une certaine libéralisation.

En d'autres termes, et d'une manière tout à fait générale, à partir du moment où le Gatt a pour conséquence de supprimer les contingents d'importation, il n'y a pas de raison de libérer tant soi peu les contingentements de la production indigène. Désormais, ce sont les prix sur le marché qui détermineront les sources d'approvisionnement du consommateur.

Il est donc normal de traiter producteurs et importateurs sur un certain pied d'égalité. La liberté pour les uns vaut bien un tout petit peu plus de liberté pour les autres. Le consommateur ne peut, au bout du compte, comme je vais le démontrer, qu'en bénéficier.

Dans le cas de l'arrêté sur le sucre, en effet, qui nous est soumis, le principe de la quantité contractuelle est maintenu. Et c'est le Conseil fédéral qui va la fixer chaque année en vertu de l'article 2 alinéa 1er que personne ne demande de modifier. Simplement, une certaine souplesse est introduite par la proposition de notre commission consistant à biffer, à l'alinéa 2, la quantité contractuelle totale.

Je rappelle, pour terminer, que la production sucrière en Suisse ne connaît ni de problèmes de surplus ni de difficultés de vente. Les prix du sucre dans notre pays sont actuellement déjà très bas comparés à ceux de l'Union européenne. Grâce à la proposition de notre commission, ces prix pourront baisser encore, du simple fait que si nos deux sucreries peuvent recevoir une quantité augmentée de betteraves à sucre à traiter, leurs frais fixes, qui jouent un rôle très grand dans le prix de revient, se répartiront sur une plus grande quantité. Donc le prix baissera.

En revanche, à cause du Gatt, l'évolution du prix du sucre importé pourrait ne pas aller dans la même direction, les pays fournisseurs de la Suisse, l'Union européenne en particulier, étant contraints de diminuer leurs importants subsides à l'exportation, légendaires dans le secteur sucrier.

Vraiment, à tous les points de vue, la proposition de la commission est non seulement raisonnable, mais elle s'inscrit comme une conséquence logique des Accords du Gatt. Je vous demande donc de la soutenir.

**Onken Thomas (S, TG):** Damit Sie einmal die gesammelte Kraft, ja gar die geballte Wucht, der ungeteilten Thurgauer Standesstimme zu spüren bekommen, möchte ich auch noch ein Wort zugunsten dieser Aufhebung sagen. Es wird Sie möglicherweise überraschen, doch ich stimme ihr zu.

Wir haben zwei Zuckerfabriken mit moderner Infrastruktur und Technologie, die eindeutig nicht ausgelastet sind, die aber besser ausgelastet werden können, wenn wir die Menge anheben. Die Kapazität dazu ist vorhanden. Wenn wir mehr Zucker verarbeiten, kann bei den gegebenen Fixkosten sogar zu geringeren Produktionskosten produziert werden. Die Menge bestimmt der Bundesrat.

Ich gehe davon aus und vertraue Herrn Bundesrat Delamuraz, dass er diese Menge mit Augenmass bestimmen wird und dabei also nicht übermarcht. Wir haben heute eine Versorgung von etwa – nach meinen Informationen, Frau Kollegin Weber Monika – 45 bis 50 Prozent, also noch nicht so viel, wie Sie gesagt haben. Die Menge kann von daher ohne weiteres auf ein höheres Niveau angehoben werden.

Dies scheint auch mit Blick auf spätere Verhandlungen mit der Europäischen Union geboten. Wir haben jetzt zum Beispiel in Österreich gesehen, dass die Österreicher auf ihrer sehr tiefen Referenzmenge sitzengeblieben sind und ihre Anteile nicht mehr erhöhen können, weil sie in den Verhandlungen mit der EU auf dieses Niveau behaftet worden sind.

Für den Import bleibt so oder so noch ein grosser Anteil. Das Anliegen, das Herr Gerster in der Zeitung dargelegt hat, muss ernst genommen werden. Es ist tatsächlich stossend, dass von der importierten Menge Zucker nur ein so kleiner Teil aus

den Entwicklungsländern stammt und der Hauptharst, fast 97 Prozent, aus der Europäischen Union kommt, nur weil dieser importierte Zucker wesentlich billiger ist. Er ist es nicht unbedingt, weil er soviel günstiger als unserer produziert wurde, sondern weil er mit Subventionen der Europäischen Union massiv verbilligt worden ist. Dadurch, dass jetzt auch die EU im Rahmen des Gatt mit diesen Subventionen aufhören oder sie zumindest allmählich senken muss, wächst auch die Wettbewerbsfähigkeit der Entwicklungsländer auf diesem Gebiet. Wenn es ihnen auch noch gelingt, qualitativ Fortschritte zu machen, werden sie in Zukunft grössere Chancen haben, einen angemessenen Anteil zu importieren.

Ich möchte den Bundesrat ausdrücklich einladen, diese Entwicklung zu fördern und entsprechende Zollkontingente, wo sich das anbietet, zu eröffnen, damit die Entwicklungsländer auf einem Gebiet, auf dem sie stark sind, stark sein könnten, tatsächlich eine faire Chance erhalten.

Ich hatte erst beabsichtigt, einen entsprechenden Antrag bei diesem Beschlussentwurf einzubringen. Ich sehe aber ein, dass ein solcher Appell wahrscheinlich nur deklamatorisch wäre, und ich vertraue nun darauf, dass der Bundesrat seine Möglichkeiten ausschöpft, den Entwicklungsländern hier zu besseren Voraussetzungen und zu einer grösseren Importmenge zu verhelfen. Der Spielraum dazu bleibt selbst bei etwas erhöhter Eigenproduktion noch ganz beträchtlich.

In diesem Sinne ist die Aufhebung der Limite verantwortbar, und ich stimme ihr zu.

**Delamuraz** Jean-Pascal, conseiller fédéral: Le financement de la transformation des betteraves sucrières produites dans notre pays doit naturellement être adapté aux conditions de l'Accord sur l'agriculture du nouveau Gatt. Indépendamment du volume de production indigène, une contribution fédérale annuelle de l'ordre de 35 millions de francs est nécessaire, car à défaut, le prix de base des betteraves sucrières devrait être réduit de 15 francs à 11 francs le quintal. Ce serait une diminution de 25 pour cent, et si nous devons y tendre, l'introduction d'une pareille réduction serait évidemment impossible à supporter: la brutalité de la dégression créerait des problèmes de rendement fondamentaux pour les producteurs de betteraves dans notre pays.

Je constate que les Commissions de l'économie et des redevances du Conseil des Etats – premier Conseil –, mais également du Conseil national, deuxième Conseil, proposent l'une et l'autre de supprimer, à l'article 2 alinéa 2, cette disposition qui avait fait à l'époque tant de débats et tant de discussions quant à la quantité maximale que le Parlement autorisait, par la voie de la loi, à la production de la betterave sucrière dans notre pays.

Je pense que cette proposition de modification – que le Conseil fédéral lui-même ne vous a pas suggérée, parce que, là encore, conformément au système et à la philosophie, cela n'était pas dicté par les conséquences du nouvel Accord du Gatt – est opportune et possible, dans la mesure où les conditions générales dans lesquelles s'exercera et s'appliquera dorénavant l'arrêté sur le sucre sont modifiées par l'existence des nouveaux accords internationaux. Il m'apparaît que M. Hubert Reymond l'a opportunément dit tout à l'heure dans son intervention.

Le Conseil fédéral ne s'oppose donc nullement à la proposition de modification qui est faite par votre commission. Mais je veux préciser un certain nombre de conditions qui sont liées au problème de la production indigène, d'une part, et au problème de l'importation de sucre étranger, en particulier de sucre provenant de pays en développement, d'autre part.

Tout d'abord, l'arrêté sur le sucre, qui garde sa validité, prévoit que les acomptes qui ont été versés par la Confédération doivent être restitués jusqu'à l'expiration de l'arrêté, c'est-à-dire jusqu'en 1999. Actuellement, le solde des acomptes est de l'ordre de 10 à 20 millions de francs. Il était en 1989, année de la mise en place de l'arrêté, encore de 60 millions de francs. Ce montant ne pourra pas être pris en compte dans le nouveau mode de financement tel qu'il doit être introduit pour l'application des nouveaux Accords du Gatt. Il sera donc pris dorénavant en charge par la caisse fédérale.

Est-ce que, dès lors, une augmentation éventuelle de la production de sucre indigène, c'est-à-dire un usage fait par le Conseil fédéral de la limite que vous proposez de lui octroyer par l'amendement, signifiera une augmentation des dépenses de la Confédération? C'est la question essentielle à laquelle je veux tenter de répondre maintenant.

Nous l'avons dit dans le message 2 Gatt à l'appui du Gattlex, une contribution fédérale annuelle de 35 millions de francs est nécessaire au financement de la mise en valeur des betteraves sucrières; je dirais indépendamment du volume de production. Actuellement, la contribution versée s'élève à quelque chose comme 16,5 millions de francs. L'augmentation de la production de sucre, si le Conseil fédéral faisait usage de la liberté que vous lui octroyez avec la nouvelle rédaction de l'article, ne conduira pas à un accroissement des dépenses de la Confédération. Dans ce cas-là, les capacités de production des sucreries pourraient être mieux utilisées et des coûts supplémentaires devraient être couverts, à ce moment-là toujours, par une diminution du prix des betteraves sucrières, en sorte que le solde à charge de la Confédération ne soit pas plus lourd.

Est-ce que, deuxième question, un usage que ferait le Conseil fédéral de cette nouvelle marge de manoeuvre que vous lui octroieriez, vraisemblablement, est conforme aux Accords du Gatt et à nos engagements? Réponse: oui. La Suisse, comme les autres pays signataires des accords à Marrakech, s'est engagée au Gatt à réduire le soutien interne, à réduire les droits de douane, à réduire les subventions à l'exportation.

En revanche, dans la mesure où ces trois conditions sont respectées par notre pays, la Suisse est tout à fait libre, du point de vue du Gatt, d'augmenter sa production de betteraves sucrières. On a donc la certitude que par la soupape de sécurité que vous octroieriez au Conseil fédéral, d'une part, celui-ci, en agissant et en faisant usage de cette nouvelle disposition, ne travaillera que dans l'esprit et en compatibilité avec le Gatt et que, d'autre part, cela n'entraînera pas de dépenses supplémentaires au budget de la Confédération. Voilà pour ce que j'appellerai l'aspect «ménage interne» de l'arrêté sucrier.

J'en viens au deuxième aspect déjà évoqué dans le débat d'entrée en matière par M<sup>me</sup> Simmen, repris maintenant par M. Onken dans son intervention, et dont M<sup>me</sup> Weber Monika avait brièvement parlé hier également: les pays en développement.

Une augmentation de la production indigène – ça me paraît assez évident, la capacité sucrophile du peuple suisse étant connue et limitée – entraîne ipso facto une diminution des importations. Mais ces importations, il faut bien le dire, ne seront pas forcément frappées s'agissant de la part du sucre qui provient des pays en développement – c'est un débat que nous avons eu plusieurs fois dans cet hémicycle –, car leur fourniture du sucre à notre pays est infiniment modeste.

Il s'agit pour l'essentiel d'une spécialité comme le sucre provenant de la canne à sucre et l'on peut dire qu'une augmentation de la production indigène n'aurait pas de conséquences directes, compte tenu de la disparité considérable des quantités de part et d'autre, sur les importations en provenance des pays en développement. Il s'agirait bien davantage de répercussions sur les exportations de sucre de la part des pays de la Communauté européenne.

De ce point de vue-là, c'est bien davantage une autre mesure des Accords du Gatt, dont l'intérêt ne doit pas vous échapper, qui aura un effet stimulant pour les pays en développement, à savoir la réduction des subventions à l'exportation sucrière. Cela ne nous concerne pas directement, mais dans l'ensemble du monde cela a une importance et une signification considérables pour la production de sucre par les pays en développement, et nous voyons là – je le cite au passage, c'est important – un des côtés bénéfiques et une des conséquences très positives des nouveaux Accords du Gatt, nés du cycle d'Uruguay, pour les pays en développement et, singulièrement, pour leur capacité à exporter davantage de sucre qu'aujourd'hui.

Permettez-moi de poursuivre encore quelques secondes cette réflexion sur l'importation de sucre des pays en développement. Actuellement, aucun droit de douane n'est perçu sur

les importations de sucre en provenance des pays en développement, et il est évident que cette marge préférentielle sera totalement préservée dans le cadre du nouveau régime de protection à la frontière, régime né de la tarification. En revanche, il est vrai que, si le problème des droits de douane et de leur traduction en tarification est un problème quasiment réglé pour la Suisse, en ce qui concerne l'importation de sucre en provenance des pays en développement, les discussions sur le caractère préférentiel de ces importations méritent d'être reprises. Comme le système général de préférence sera l'objet d'une révision approfondie en 1996 – je le dis à l'adresse de M<sup>me</sup> Simmen et de M. Onken, c'est l'horizon 1996 qui a été choisi pour être le moment de l'examen des conséquences probables que l'on tirera sur le système général de préférence, qui ne comprend pas seulement les éléments tarifaires – nous pouvons imaginer qu'à l'occasion de cette révision un réexamen du chapitre du sucre en provenance des pays en développement soit repris. Ce chapitre est, à mon avis, l'un des chapitres importants de la discussion sur le système généralisé de préférences et je pourrais donc donner rendez-vous au Parlement pour l'année 1996, dans la mesure où ce chapitre important devra être discuté.

En attendant, du strict point de vue suisse, nous n'aurons aucune aggravation, aucune difficulté supplémentaire – au contraire – pour les pays en développement qui exportent leur sucre vers la Suisse, alors qu'au plan mondial, nous verrons l'introduction par les nouveaux Accords du Gatt d'une chance supplémentaire offerte aux pays en développement pour leur exportation de sucre dans le monde.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à la deuxième question que pose l'arrêté sur le sucre et l'amendement que suggère la commission.

**Weber Monika (U, ZH):** Indem Sie diese Bestimmung aufheben, heben Sie in einer wichtigen volkswirtschaftlichen Frage ein Mitspracherecht von uns und ein Mitspracherecht des Volkes auf.

*Angenommen – Adopté*

#### **Art. 9**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

#### **Art. 10**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

**Simmen Rosmarie (C, SO),** Berichterstatterin: Hier sind die Bestandteile, die in den Ausgleichsfonds fließen, neu geregelt. In Zukunft wird sicher Absatz 1 Litera d, den Finanzhilfen des Bundes, erhöhte Bedeutung zukommen. Die Grenzabgaben belaufen sich heute auf etwa 85 Franken pro 100 Kilogramm. In Zukunft wird eine höchstmögliche Importbelastung von 72 Franken pro 100 Kilogramm notifiziert, d. h., dass die Negativdifferenzen steigen werden und die Finanzhilfen des Bundes demzufolge zuzunehmen haben. Herr Bundesrat Delamuraz hat ja bereits darauf hingewiesen.

*Angenommen – Adopté*

#### **Art. 11 Abs. 2**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

#### **Art. 11 al. 2**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

**Simmen Rosmarie (C, SO),** Berichterstatterin: Seit etwa sieben Jahren besteht ein ungedeckter Vorschuss des Bundes an diesen Ausgleichsfonds. Hier soll nun Tabula rasa gemacht, dieser Vorschuss abgeschrieben und auf einer Stufe Null sozusagen wieder angefangen werden.

*Angenommen – Adopté*

#### **Art. 19 Abs. 1 Bst. b, d; Ziff. II**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

#### **Art. 19 al. 1 let. b, d; ch. II**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

*Angenommen – Adopté*

*Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble*

Für Annahme des Entwurfes

36 Stimmen

Dagegen

1 Stimme

*An den Nationalrat – Au Conseil national*

94.080-13

### **Gatt/Uruguay-Runde. Gesetzesänderungen. Milchbeschluss**

### **Gatt/Cycle d'Uruguay. Modification de lois. Arrêté sur le statut du lait**

Botschaft und Beschlussentwurf vom 19. September 1994

(BBl IV 950)

Message et projet d'arrêté du 19 septembre 1994

(FF IV 995)

*Detailberatung – Discussion par articles*

#### **Titel und Ingress, Ziff. I Einleitung, Art. 15 Abs. 1**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

#### **Titre et préambule, ch. I introduction, art. 15 al. 1**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

**Simmen Rosmarie (C, SO),** Berichterstatterin: Die heutige Buttermarktordnung wird nicht wesentlich geändert. Die Butyryl, Schweizerische Zentralstelle für Butterversorgung, behält auch weiterhin ihr Importmonopol, allerdings nur für das aggregierte Zollkontingent. Im übrigen kann von jedermann Butter eingeführt werden, aber zu den erwähnten höheren Zollsätzen.

*Angenommen – Adopté*

#### **Art. 16 Abs. 1 Bst. b**

*Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

#### **Art. 16 al. 1 let. b**

*Proposition de la commission*

Adhérer au projet du Conseil fédéral

## **Sammeltitel Gatt/Uruguay-Runde**

### **Titre collectif Gatt/Cycle d'Uruguay**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.12.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1140-1142
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 106

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.